

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 175

publié le 5 octobre 2022

Table des matières

Décision émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2022-164 AG du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice des ressources humaines par intérim – madame Marie-Hélène MARLIN4

Décision émanant de la direction générale des services (DGS)

- Décision n° 2022-6 DGS du 30 septembre 2022 portant constitution du bureau de vote pour les élections des représentants des personnels relevant des collèges 1 à 4 au conseil du musée des Arts et Métiers7

Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)

- Décision tarifaire n° 2022-45 F du 29 septembre 2022 portant modification de la décision n° 2022-43 F du 16 septembre 2022 – EPN16 - Innovation - Tarif des actions de formation – Année universitaire 2022-202310
- Décision tarifaire n° 2022-47 F du 29 septembre 2022 complémentaire à la décision n° 2022-19 F – Droits d'inscription aux enseignements du centre Cnam Paris pour l'année 2022-202312
- Décision tarifaire n° 2022-48 F du 29 septembre 2022 complémentaire à la décision n°2022-22 F – Équipe pédagogique nationale EPN 9 (Économie, Finances, Assurance, Banque) - Tarifs des actions de formation – Année universitaire 2022-202314

Décision émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2022-164 AG
portant délégation de signature à la directrice des ressources humaines par intérim –
madame Marie-Hélène MARLIN

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédictine),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n°2022-1480 DRH portant nomination de la directrice des ressources humaines par intérim à compter du 1^{er} octobre 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation de la délégataire

Madame Marie-Hélène MARLIN, directrice des ressources humaines par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer les actes et autres documents relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – En matière financière :

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros hors taxes (20 000 € HT), la délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction des ressources humaines, quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait et autre actes d'exécution

La délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction des ressources humaines,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires.

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

La délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction des ressources humaines ainsi que les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, définissant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France.

Article 3 – En matière de gestion des ressources humaines :

La délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

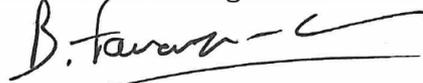
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs au recrutement par concours des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement, y compris ceux relatifs à l'organisation et au déroulement des concours, qu'ainsi que les courriers, actes et décisions relatifs à l'affectation de ces mêmes personnels,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs au recrutement par contrat des personnels BIATSS et enseignants de l'établissement, ainsi qu'à la gestion des contrats de ces mêmes personnels,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs à l'affectation et à l'ensemble des actes de gestion de la carrière et de la situation administrative des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes, décisions et états liquidatifs relatifs à la rémunération ou à l'indemnisation chômage des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs à la formation, aux congés, à la santé et aux accidents de travail des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs aux prestations sociales des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les conventions et décisions de gratifications des stagiaires.

Article 4 – Exécution et date d'effet

La directrice des ressources humaines par intérim et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 30 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion à :

- Madame Marie-Hélène MARLIN, directrice des ressources humaines par intérim

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières

Décision émanant de la direction générale des services (DGS)

DÉCISION N° 2022 – 6 DGS

portant constitution du bureau de vote pour les élections des représentants des personnels relevant des collèges 1 à 4 au conseil du musée des Arts et Métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de cadrage de l'administratrice générale du 8 septembre 2022 concernant les élections des représentants du personnel au conseil du musée des Arts et Métiers,

Vu le calendrier des opérations électorales concernant les élections des représentants du personnel au conseil du musée des Arts et Métiers,

DÉCIDE :

Article 1 : Composition des bureaux de vote

Il est institué un bureau de vote pour chacun des scrutins organisés dans le cadre de l'élection des représentants des personnels au conseil du musée des Arts et Métiers. Cette élection se tient le 06 octobre et éventuellement le 20 octobre pour un second tour.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et de deux assesseurs désignés parmi les électeurs du collège concerné :

Collège n°1 : Département « des collections »

Président : M. Jean-Pierre Ostertag

Assesseurs : M. Jérôme Meneret
Mme Eva Zahorova

Collège n°2 : Département « des publics »

Président : M. Jean-Pierre Ostertag

Assesseurs : Mme Cécilia Fini
Mme Livia Adjadj

Collège n°3 : Département « des expositions et manifestations culturelles »

Président : M. Jean-Pierre Ostertag

Assesseurs : Mme Charlotte Launay
Mme Priscilia Marques

Collège n°4 : Secrétariat-général

Président : M. Jean-Pierre Ostertag

Assesseurs : M. Jean Safarian
Mme Marie Laure Martin

Article 2 : Dépouillement des urnes

Le dépouillement se tient, pour le premier tour de scrutin, le jeudi 06 octobre à 17h00 et, le cas échéant, le jeudi 20 octobre à 17h00 pour les collèges concernés par le second tour.

La réunion de dépouillement est une réunion publique pendant laquelle les urnes sont ouvertes et les bulletins comptabilisés. À l'issue de cette réunion, les membres des bureaux de vote signent les procès-verbaux de dépouillement.

Article 3 : Exécution et date d'effet

La directrice du musée des Arts et Métiers est chargée de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Pour l'administratrice générale
et par délégation

Carine EDOUARD
Directrice générale des services adjointe

Fait à Paris, le 30 septembre 2022

L'administratrice générale

Au surplus :

Diffusion :

Président du bureau de vote

Assesseurs du bureau de vote

Adjointe de l'administratrice générale en charge de la diffusion de la culture scientifique et technique

Directrice du musée des Arts et Métiers

Directrice générale des services adjointe en charge de l'aide au pilotage

**Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION TARIFAIRE N° 22-45 F
Portant modification de la décision n° 22-43 F du 16 septembre 2022

EPN 16 - INNOVATION
Tarif des actions de formation
Année universitaire 2022-2023

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le règlement intérieur du Cnam ;
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
 Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du Cnam ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 juillet 2022 relative à la fixation des critères généraux et des orientations stratégiques permettant une exonération du paiement des droits d'inscription au Cnam ;
 Vu la décision n° 2022-43 F du 16 septembre 2022 portant tarification des actions de formation 2022-2023 à l'EPN 16,

DECIDE :

Article 1 – A l'article 2 de la décision n° 22-43 F susvisée, la ligne suivante :

| Code diplôme | Libellé | Tarif financé par un tiers | Tarif individuel | Remarque |
|--------------|---|----------------------------|------------------|------------------------|
| CC1400A | Action publique et gestion de la laïcité en société | 150€/ECTS | 30€ /ECTS | même grille que le CCP |

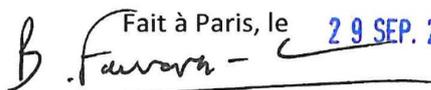
Est remplacée par :

| Code diplôme | Libellé | Tarif financé par un tiers | Tarif individuel |
|--------------|---|----------------------------|------------------|
| CC1400A | Action publique et gestion de la laïcité en société | 170€ | 170€ |

(le reste sans changement)

Article 2 – Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2022

Bénédicte Fauvarque-Cosson

Administratrice générale
du Conservatoire national
des arts et métiers

Imputation de la recette : EPN 16

DECISION N° 22-47 F
Complémentaire à la décision n° 22-19 F
DROITS D'INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS DU CENTRE CNAM PARIS
POUR L'ANNÉE 2022-2023

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le règlement intérieur du Cnam ;
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
 Vu la décision n° 22-19 F du 20 mai 2022 portant tarification des actions de formation 2022-2023 au Centre Cnam Paris ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Tarifs formules « package »

- Master 1 Sciences, technologies, santé mention Informatique parcours Systèmes d'information et business intelligence HTT (MR11603B)
- Master 1 Sciences, technologies, santé mention Informatique parcours Réseaux et objets connectés (MR11606A)

| Libellé | | Tarif financé par un tiers | Tarif individuel |
|----------|--|-------------------------------|---------------------|
| MR11603B | Inscription pour une année exclusivement | 4 000€ | 1 130€ |
| MR11606A | Inscription pour une année exclusivement | 4 000€ | 1 130€ |

En cas de non validation de toutes les UES pour une inscription en « formule package » sur une année : la poursuite de formation se fera sous la « formule à la carte », mais uniquement si le nombre des UES qui restent à valider est inférieur ou égal à 1/3 du nombre total des UE constituant le package.

Si le nombre des UES qui restent à valider est supérieur à 1/3 du nombre total des UES constituant le package, le paiement intégral du tarif annuel de la formule package est demandé.

ARTICLE 3 : Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public
- Étudiant.e boursier.ère sur critères sociaux inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e titulaire d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union Européenne inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e étranger.ère titulaire d'une bourse du gouvernement français inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Pupille de la nation ou de l'État inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam

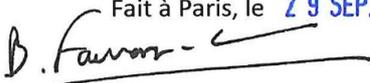
ARTICLE 4 : Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle, à hauteur de 25% quelle que soit la formation suivie, l'élève inscrit à titre individuel (tarif individuel) relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droit
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA PRESENTE DECISION

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2022

Bénédicte Fauvarque-Cosson

IMPUTATION DE LA RECETTE : 4CCP

Administratrice générale
du Conservatoire national
des arts et métiers

DECISION TARIFAIRE N° 22-48 F
Complémentaire à la décision n° 22-22 F

Équipe Pédagogique Nationale EPN 9 - Efab (Économie, Finance, Assurance, Banque)
Tarifs des actions de formation
Année universitaire 2022-2023

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le règlement intérieur du Cnam ;
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
 Vu la décision n° 22-22 F du 1^{er} juin 2022 portant tarification des actions de formation 2022-2023 à l'EPN 9 ;

DÉCIDE :

Article 1. TARIFS DES FORMATIONS

Les droits d'inscription aux blocs de compétence faisant partie du Master **MR107** sont fixés comme suit :

| Code diplôme | Intitulé appli CPF | Tarif |
|---------------------|---|--------------|
| MR107BA1 | Théorie financière appliquée au financement de l'entreprise | 720 € |
| MR107B21 | Financements de marché et droit des instruments financiers | 720 € |
| MR107B41 | Ingénierie financière: Fusions-acquisitions et Transmission d'entreprise | 720 e |
| MR107B51 | Analyse financière et méthodes d'évaluation de l'entreprise | 720 € |
| MR107B61 | Gestion de trésorerie et solutions de cash management | 720 € |
| MR107B71 | Gestion des risques financiers de l'entreprise | 720 € |
| MR107B81 | Comptabilité et fiscalité des groupes | 720 € |
| MR107B91 | Ingénierie financière : Capital-investissement et Financements structurés | 720 e |

| | | |
|----------|--|-------|
| MR107B22 | Marchés Financiers 1 : Produits de taux et gestion de portefeuille | 720 € |
| MR107B42 | Gestion des portefeuilles actions | 720 € |
| MR107B52 | Gestion d'actifs et des risques | 720 € |
| MR107B62 | Probabilités et statistiques pour la finance | 720 € |
| MR107B72 | Marchés Financiers 2 : Futures et options | 720 € |
| MR107B82 | Collecte et gestion des capitaux | 720 € |
| MR107B92 | Macroéconomie financière et analyse de la conjoncture | 720 € |
| MR107B53 | Financement des start-up | 720 € |
| MR107B63 | Crypto-actifs et nouveaux modes de paiement | 720 € |
| MR107B73 | Fondamentaux de la technologie blockchain | 720 € |
| MR10783 | Finance sociale et durable | 720 € |
| MR107B34 | Pratique de l'anglais financier | 240 € |
| MR107B24 | Régulation bancaire et économie de la banque | 720 € |
| MR107B44 | Gestion du patrimoine du dirigeant | 720 € |
| MR107B54 | Produits d'investissement financiers et alternatifs pour le patrimoine | 480 € |
| MR107B64 | Finance pour la gestion de patrimoine et analyse macroéconomique | 720 € |
| MR107B74 | Droit et fiscalité du patrimoine | 720 € |
| MR107B84 | Gestion de la relation clientèle patrimoniale | 480 € |
| MR107B94 | Pratiques et outils d'ingénierie patrimoniale | 480 € |

Les droits d'inscription aux blocs de compétence faisant partie du Master **MR136** sont fixés comme suit :

| Code diplôme | Intitulé appli CPF | Tarif |
|--------------|--|--------|
| MR136B10 | Collecter, traiter et analyser des données économiques nationales et internationales grâce aux outils numériques | 2250 € |
| MR136B20 | Analyse approfondie des stratégies des entreprises en termes d'innovation et d'emploi et des évolutions sectorielles | 2250 € |

Les droits d'inscription aux blocs de compétence faisant partie du Master **MR126** sont fixés comme suit :

| Code diplôme | Intitulé appli CPF | Tarif |
|--------------|---|--------|
| MR126B20 | Modélisation actuarielle du risque | 2880 € |
| MR126B40 | Utilisation des techniques actuarielles pour la mesure et le pilotage du risque | 3120 € |

Les droits d'inscription aux blocs de compétence faisant partie du Master **MR12700C** sont fixés comme suit :

| Code RNCP | Intitulé appli CPF | Tarif |
|--|--|--------|
| " RNCP34034BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques " | Résolution des problématiques financières par l'usage des outils numériques | 1205 € |
| " RNCP34034BC02 Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés " | Définition et applications des différentes typologie d'assurances | 1800 € |
| " RNCP34034BC03 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances " | Définition d'une problématique professionnelle et démarche de recherche en assurance | 1100 € |
| " RNCP34034BC04 Appui à la transformation en contexte professionnel " | Accompagnement de la prise de risques dans l'innovation | 975 € |
| " RNCP34034BC05 Réflexion et élaboration de la stratégie d'un établissement bancaire/financier " | Elaboration d'une stratégie marketing sur différents domaines d'activité stratégique | 585 € |

3

| | | |
|---|--|--------|
| "RNCP34034BC06 Conception et pilotage de solutions de gestion bancaire, financière et patrimoniale " | Pilotage de la performance de l'entreprise : prise en compte des facteurs budgétaires, humains et structurels pour la mise en œuvre d'un business plan | 1415 € |
| "RNCP34034BC07 Mesure et contrôle des outils et méthodes de gestion " | Mesure et contrôle des outils et méthodes de gestion en assurance pour la prise de décision | 1425 € |
| "RNCP34034BC08 Règles, Normes et Qualité en gestion bancaire, financière et patrimoniale " | Application de la réglementation et des normes qualité pour la mise en conformité de ses pratiques | 1195 € |
| "RNCP34034BC09 Culture managériale et organisationnelle " | Positionnement, fonction, rôles du manager : acquisition d'outils pour manager efficacement | 500 € |
| "RNCP34034BC10 Comportements et postures au travail" | Comportements et postures au travail : Les savoir-être du secteur assurantiel | 1500 € |

Les droits d'inscription aux blocs de compétence faisant partie du Master **MR12700E** sont fixés comme suit :

| Code diplôme | Intitulé appli CPF | Tarif |
|--|---|--------|
| "RNCP34034BC02 Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés " | Les enjeux de l'assurance vie, non-vie et de la réassurance | 6500 € |
| "RNCP34034BC05 Réflexion et élaboration de la stratégie d'un établissement bancaire/financier " | Les entreprises d'assurance, leur business model et leur stratégie internationale | 6500 € |

Pour l'intégralité des formations de l'EPN, lorsqu'une convention de formation est signée pour deux années universitaires consécutives avec un paiement annualisé, les tarifs précisés dans la convention demeurent valables pour les deux années, même en cas de changement de tarif annuel.

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public

Article 3 - Exonération partielle

Bénéficiaire d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

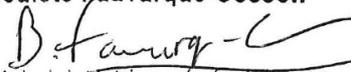
- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ;
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ;
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ;
- Demandeur d'emploi en fin de droit ;
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA) ;
- Personne placée sous-main de justice.

Article 4 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 30 SEP. 2022

Bénédicte Fauvarque-Cosson



Administratrice générale
du Conservatoire national
des arts et métiers

Imputation de la recette : EPN09